



PROJET PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

19 h 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Stéphane RAYNAL, Annick BAZIN, Fleurine BOCQUILLON, José AZEVEDO et Alain SOUEDET.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Guy-Charles HUMBERT
Monsieur Mickaël SHEPS
Madame Christine DAVOINE
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PYRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Alain SOUEDET
Madame Alexa PELAGE
Madame Mariannick MORVAN

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Stéphanie MARTINS-VIANA, Sylvain PASTORELLO, Charlène METAUT, Laurent PERTHUIS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY, Léa PHALIPPOUX, Caroline ARAMINTHE et Agostino MUZZIN.

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 19 h 31

Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2024

Madame Le Maire propose en introduction d'adopter le procès-verbal par vote :

à	16 voix « POUR »
à	0 voix « CONTRE »
et	0 voix « Ne prend pas part au vote »

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil s'est réuni pour délibérer valablement sans condition de quorum.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article 12122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décisions N°	OBJET
Décision n° 27/2024	Convention utilisation salle Brunel pour audition LPM
Décision n° 28/2024	Convention utilisation cours école LM pour Club VTT de l'Yvette
Décision n° 29/2024	Convention brocante AM Event
Décision n° 30/2024	Convention brocante AM Event
Décision n° 31/2024	Contrat BERGER LEVRAULT CHORUS portail Pro – Données sociales RH
Décision n° 32/2024	Convention brocante AM Event
Décision n° 33/2024	Convention occupation local communal
Décision n° 34/2024	Concert Cabaret des Bulles
Décision n° 35/2024	Convention occupation des salles communales aux associations
Décision n° 36/2024	Tarif participation Salon d'art
Décision n° 37/2024	Convention d'organisation de visites de l'Église Notre Dame
Décision n° 38/2024	Ordre de mission JURICIA
Décision n° 39/2024	Convention d'utilisation du club de foot

➤ **Délibérations**

Délibérations N°	OBJET
029	Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan des Mobilités en Ile de France arrêté en Conseil Régional
030	Convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la Commune relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au SDIS sur la période 2025-2029
031	Convention d'occupation à long terme du presbytère
032	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ai titre des recettes des années 2016 à 2022 pour un montant de 282,39 €
033	Modification des statuts de la Communauté de Commune du Val d'Essonne
034	Maintien de garantie d'emprunt accordée à Antin Résidence SCIC HLM LOGIAL-COOP
035	M57
036	Rapport d'activités 2023 du SIREDOM et du prix de la qualité du service public
037	Reprise des concessions abandonnées
038	Rapport d'activités 2023 du groupe GERAUD
039	Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail – Listes des dimanches 2025
040	Groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, adultes et accueil de loisirs
041	Protection sociale complémentaire – Reconduction d'adhésion à la convention de participation prévoyance 2024-2029 proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 01/01/2025

042	Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents
043	Bons cadeaux jeunes diplômés pour l'obtention du baccalauréat 2024
044	Demande de subvention Fonds Vert « Réfection de la toiture de l'Hôtel de ville »
045	Décision Modificative du budget
046	Bons cadeaux Noël Enfants Agents

029/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE DE FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL REGIONAL

Le Conseil Régional a arrêté le projet de Plan Des Mobilités en Ile de France (PDMIF) proposé par Ile De France Mobilités.

Le Plan des mobilités en Ile de France (PDMIF) fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Donne un avis favorable pour le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional.

030/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029

Le SDIS de l'Essonne demande un soutien financier à la commune de La Ferté Alais sur la base du volontariat sur la période de 2025-2029.

Les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours.

La contribution obligatoire par habitant de la commune, sera fixée à 2 €/habitants contre 31,04 € pour les SDIS similaires classés en catégorie A en 2024, via une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Approuve la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de La Ferté Alais.

Approuve la contribution annuelle volontaire à intervenir sur les 5 prochaines années, soit sur la période 2025 à 2029 inclus, qui s'élève à 7298 € soit à 2€/habitant en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à la date de la signature de la convention.

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

031/ CONVENTION D'OCCUPATION A LONG TERME DU PRESBYTERE

Le diocèse demande l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement dans le presbytère de La Ferté Alais, travaux qui s'élèvent à environ 100 000 €, qu'il prendra à sa charge.

Par ailleurs, une convention du domaine public par le prêtre en fonction sera établie entre le diocèse et la commune. Le montant du loyer sera fixé à 500 € HC/mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Autorise l'occupation à long terme du presbytère de La Ferté Alais, par le prêtre en fonction sur le diocèse de La Ferté Alais pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Autorise des travaux d'aménagement dans le presbytère à hauteur de 100 000 €.

Rappelle que le montant de ces travaux sera à la charge du diocèse.

Fixe le montant du loyer mensuel à 500 € hors charges. Le locataire devra s'acquitter du loyer le 5 de chaque mois à compter du 5 octobre 2024.

032/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES AU TITRE DES RECETTES DES ANNEES 2016 A 2022 POUR UN MONTANT DE 282.39 €

La trésorerie de La Ferté Alais nous informe que des titres de recettes entre 2016 et 2022 n'ont pu être recouverts, ce pour un montant total de 282,39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève 282,39 €, sur 6 années identifiées.

Statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, entre 2016 et 2022,

2016	- n°12-45/2016 de 2,01 € - n°7-143/2016 de 4,60 €	2019	- n°4-225/2019 de 5,70 € - n° 1-225/2019 de 6,33 € - n° 3-225/2019 de 13,57 € - n° 3-516/2019 de 37,83 €
2017	- n°5-249/2017 de 10 €	2020	- n° 4-254/2020 de 0,50€ - n°1-912/2020 de 4,80 €
2018	- n°2-2185/2018 de 68,80 € - n°3-1925/2018 de 117,25 €	2022	- n°1-1868/2022 de 1€ - n°1-1765/2022 de 10 €

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

033/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D'ESSONNE

L'arrêté préfectoral du 4 juin 2020 portant sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la révision de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges.

La délibération n°41-2024 du 25 juin 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a été adoptée à l'unanimité par ses membres.

Il est nécessaire de procéder au reclassement de compétences, à la reformulation des libellés de compétences, à la réécriture des compétences supplémentaires notamment, dans les statuts la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Se prononce favorablement sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne telle que présentée en annexe.

034/ MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN RESIDENCE

SCIC HLM LOGIAL-COOP

Il a été consenti par la CDC à ANTIN RESIDENCE en 2008 le prêt N°1200577 pour un montant de 2 033 101,56 € sur une durée de 23 ans.

Le prêt N°1200577 a été transféré par la CDC à la Société LOGIAL-COOP suite à l'acquisition de la résidence « Champ du coq » pour le capital restant dû de 720 675,37 € au 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fin de la durée du prêt initial soit jusqu'au 01 janvier 2031.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Décide de maintenir sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du Prêt.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

035/ AVENANT A L'ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

La mise en place de la nomenclature M57 a notamment pour objectif de permettre une meilleure exécution budgétaire. Pour se faire il est permis, sur autorisation du Conseil Municipal, à l'exécutif local d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 %, à l'exclusion du chapitre 012, par le biais d'une décision dont elle informera le Conseil Municipal.

En effet, l'article L 2312-2 du CGCT dispose que l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% par section (fonctionnement et investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Autorise le Maire à opérer des virements de crédit de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %,
- Investissement : 7.5 %.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**036/ RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SIREDOM ET DU PRIX ET DE LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC**

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport d'activités 2023 du SIREDOM et du prix et de la qualité du service public.

Le Conseil Municipal

Prend acte du dit rapport.

037/ REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES

Par procès-verbaux du 26 octobre 2022 et du 28 mai 2024, il a été constaté qu'un certain nombre de sépultures étaient en état d'abandon, que ces sépultures ont plus de 30 ans d'existence et que la dernière inhumation à plus de 10 ans.

□ LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A

15 Voix **POUR**

1 Voix **CONTRE M. Hervé FRANEL**

Autorise le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

- N°116 33 M. SOUPROU Georges
- N°518 48 M. LOUBENS
- N°105 64 Mme MOUROT Marie
- N°72 90 Mme DEJOU Marie
- N°77 91 M. BRUNET Amable
- N° 119 127 M. GRENET Louis
- N°11 128 M. MOULIN
- N°131 FAMILLE CAILLAUX-DIETSH
- N°113 134 M. COURTELLEMONT
- N°24 214 M. DASSONVILLE Desiré
- N°333 233 M. GAULEIAC Pierre
- N°237 235 M. DE BREILLY Marcel
- N°261 245 M. ALTIER Jules
- N°15 393 M. GAUDION Jean-Pierre
- N°56 391 M. MILLARD Emile
- N°459 Mme LEDOUX Marie
- N°603 480 M. POMAROLA José
- N°487 Mme LOVATI
- N°95 76 M. SIMON Victor

Autorise le Maire à signer toutes les tous les actes et avenants se rapportant à cette délibération

038/ RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU GROUPE GERAUD

Madame Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport d'activités 2023 du groupe GERAUD.

Le Conseil Municipal

Prend acte du dit rapport.

039/ DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL - LISTE DES DIMANCHES 2025

Les dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches.

La ville souhaite accorder aux commerces de proximité pour 2025 ce principe de dérogation : les dimanches 05 janvier - 09 février - 09 mars - 06 avril - 04 mai - 08 juin - 06 juillet - 07 septembre - 05 octobre - 09 novembre - 14 et 21 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Emet un avis favorable à la liste des dimanches proposés.

Dit que le Maire est autorisé à ajuster par arrêté municipal, le nombre de dimanches d'ouvertures offert aux commerçants en 2025.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

040/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, ADULTES ET ACCUEIL DE LOISIRS

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) se propose comme coordonnateur.

La CCVE sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.

La mission de coordonnateur de la CCVE ne donne pas lieu à rémunération.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre de ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix POUR

Adhère au groupement de commandes de production et livraison de repas pour les repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve la commande de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs en fonction de ses besoins.

Ont été élus : en qualité de membre titulaire : **Monsieur Ariel SHEPS** et en qualité de membre suppléant : **Madame Marie-Solange GRILLOT** pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

041/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RECONDUCTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2024-2029 PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 01/01/2025

Par délibération N° 2019-XII-18 en date du Conseil Municipal du 16/12/2019, la ville de la Ferté Alais décidait d'accorder sa participation financière concernant le risque prévoyance aux fonctionnaires et agents de droits publics/et ou privé, à ceux qui souhaitaient cotiser.

La convention avait été signée pour une durée de 5 ans, celle-ci avait été prorogée d'une durée d'1 an dont le terme arrive à échéance le 31/12/2024.

Suite à la publication du décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, la participation financière des collectivités à la protection sociale complémentaire évolue en 2025 Pour la prévoyance, et en 2026 pour la santé.

Depuis l'adhésion via CIG/MNT du 01/02/2020, date à laquelle la convention a été mise en place sur La commune de la Ferté Alais, la participation employeur est de 1 € symbolique pour la convention de 2019-2024.

Le Centre interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG de Versailles) a relancé une convention de participation prévoyance 2024-2029, à laquelle les agents de la commune pourront souscrire à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029.

La commune décide de fixer la participation obligatoire à 7 euros brut, montant minimum fixé par le décret N°2022-581 – article 2, soit 20% d'un montant de référence qui est de 35 euros brut. Ce qui représentera une participation de 6 euros supplémentaires par agent pour la Commune.

Les représentants du Comité Social Territorial se sont prononcés favorablement à l'adhésion de la convention ainsi qu'au montant de la participation employeur de 7 euros par agent au titre du risque prévoyance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui en feront la demande pour, le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Dit que pour ce risque :

- La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- Le niveau de participation sera fixé comme suit : 7 euros, par mois et par agent.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

042/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il est annexé.

Supprime au 26 septembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'agent administratif à 80%.

Créer au 26 septembre 2024:

- 1 poste d'agent administratif au service scolaire à temps plein,
- 1 poste d'agent administratif à temps plein.

043/ BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES POUR L'OBTENTION DU BACCALAUREAT 2024

La Commune à décider de récompenser les jeunes diplômés du baccalauréat qui ont obtenu les mentions « assez bien », « bien » et « très bien par des bons cadeaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Autorise l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés, avec mention, le baccalauréat pour une valeur totale de 360 €.

Dit que le montant pour l'obtention du baccalauréat avec mentions « assez bien » et « bien » est fixé à 30 € (7 élèves diplômés) et avec la mention « très bien » à 50 € (3 élèves diplômés).

Précise que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux, (sauf pour raison médicale ou présence en faculté ou lieu de travail), sur justificatif, ne pourront pas en bénéficier.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

044/ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT « REFECTION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE »

Des travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville étant nécessaire et indispensable pour rendre le bâtiment moins énergivore.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Autorise Madame le Maire, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2024 à hauteur de 80 % du montant des travaux :

Bâtiment A Toiture Ardoise	69 960 € HT
Bâtiment B Toiture Tuile	47 640 € HT
Total	117 600 € HT

Autorise Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires.

Sollicite, si nécessaire, l'autorisation de l'Etat afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

045/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est rappelé à l'Assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifications d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

La présente Décision Modificative enregistre essentiellement des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, elle n'engage pas les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Approuve la première décision modificative (DM n°1) du budget communal pour l'exercice 2024, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Section Fonctionnement

Augmentation des dépenses		Nouvelles recettes	
Chapitre	Montant en €	Chapitre	Montant en €
011 – Charge à caractère générales	196 331.01	70 – Produit de service du domaine et vente diverses	- 8 000
012 – Charge de personnel et frais assimilés	41 280	731 – Fiscalité locale	-21 000
65 – Autres charges de gestion courante	3 800	74 – Dotation et participation	-71 647
66 – Charges financières aux provisions	-48 000	75 – Autres produits de gestion courante	-10 000
Total	193 411.01	Total	-110 647
Pour mémoire : BP dépenses fonctionnement	4 760 521.16	Pour mémoire : BP recettes fonctionnement	5 064 579.17
BP dépenses fonctionnement + DM	4 953 932.17	BP recettes fonctionnement + DM	4 953 932.17

Section Investissement

Augmentation des dépenses		Nouvelles recettes	
Chapitre	Montant en €	Chapitre	Montant en €
21 – Immobilisations corporelles	178 000€	10 – Dotation fonds divers et réserve	- 29 929€
Total	178 000€	Total	- 29 929€
Pour mémoire : BP dépenses investissement	1 624 072.95€	Pour mémoire : BP recettes investissement	2 259 545.14 €
BP dépenses Investissement + DM	1 802 072.95 €	BP recettes investissement + DM	2 289 473.91 €

Autorise la modification des chapitres budgétaires en conséquence, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément à l'annexe jointe, détaillant les dépenses et les recettes ajustées.

Charge Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre aux services préfectoraux conformément aux dispositions légales en vigueur.

046/ BON CADEAUX POUR LE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Les élus souhaitent offrir aux 29 enfants des agents communaux un bon cadeau pour Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

16 Voix **POUR**

Autorise l'achat de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel communal pour un montant total de 945€.

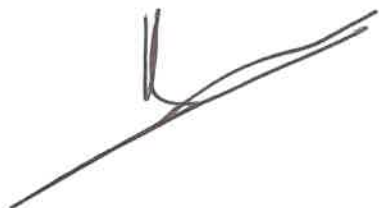
Dit que le montant de ces bons cadeaux est déterminé en fonction de l'âge des enfants, comme suit :

- Enfants de 0 à -10 ans : 30€ (17 enfants)
- Enfants de 10 ans à -12 ans : 35€ (9 enfants)
- Enfants de 12 ans à 14 ans inclus : 40€ (3 enfants)

Précise que les bons cadeaux seront remis aux parents lors d'une cérémonie conviviale courant décembre où l'ensemble des agents sera convié.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Le secrétaire de séance
Ariel SHEPS



Le Maire
Marianrick MORVAN

